



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
15 septembre 2016

Date d'affichage  
15 septembre 2016

Objet de la délibération  
*Direction des finances –  
Service financier -  
Modification du fonds de  
concours au profit du  
syndicat mixte de l'énergie  
des communes du Var  
(SYMIELECVAR) pour la  
réalisation de travaux  
d'intégration dans  
l'environnement des réseaux  
électriques aériens square  
Eugène et Walda Viès*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,  
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Par délibération du 9 juin 2016, le conseil municipal a prévu la mise en place d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR d'un montant de 7 500 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Suite à la participation prévisionnelle du SYMIELECVAR d'un montant de 5 000 €, il y a lieu de modifier cette délibération.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 3 750 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Le solde de la participation (25% des travaux HT et la TVA) sera versé à la fin des travaux et sera inscrit au compte n°65548 « contingents et participations obligatoires aux organismes de regroupement ».

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-24 modifié par l'article 112 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 ;

VU la délibération en date du 9 juin 2016 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**PREVOIT** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 3 750 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

**DIT** que les crédits sont prévus au compte 204172 du budget.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier. Celui-ci servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



28 SEP. 2016  
29 SEP. 2016



symielec<sup>VAR</sup>

PROGRAMME

2016



Date limite de réponse le :

21/07/2016

Priorités si projets multiples

1	2	3	4
---	---	---	---



**BON DE COMMANDE NON FOREFAITAIRE.** Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

## A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLL ADHER SOLLIES-PONT

COMMUNE: SOLLIES-PONT

NOM DU PROJET: Square Eugène et Walda VIES

N°: 1395

## B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

D1	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	10 000,00 €
D2	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	0,00 €
D3	Montant du programme réseaux téléphoniques TTC	0,00 €
Total des dépenses		10 000,00 €

## C. RECETTES.

R1	Financement SYMIELECVAR	5 000,00 €
A charge de la commune :		5 000,00 €

D. MODE DE FINANCEMENT. Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité Adhérente d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

**FONDS DE CONCOURS** Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participation du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget de la Collectivité.

3 750,00 €



**NB: Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours**

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations

1 250,00 €

**La collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation**



Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

## E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

**Réseau RDP** Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

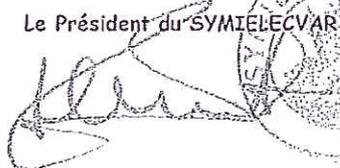
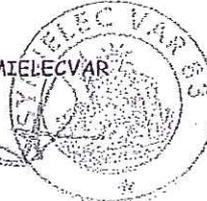
**Réseau EP** Le SYMIELECVAR récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

**Réseau FT** Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux.

Le Président du SYMIELECVAR

Nom, prénom et qualité du signataire

A le

A Brignoles le 5/07/2016

